

## DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE THANN - CERNAY

Séance du : **17 décembre 2022**

Nombre de membres en exercice : **47** - Nombre de membres présents : **34** - Procurations : **8**

### POINT N° 3 – FINANCES

#### **3Ba) Tarifs de la Redevance d'Élimination des Ordures Ménagères pour l'année 2023**

Rapport présenté par **Monsieur Louis BOCKEL**, Vice-Président en charge de l'Environnement et des Déchets.

#### **Résumé**

Il convient de fixer les tarifs de la Redevance d'Élimination des Ordures Ménagères pour l'année 2023.

#### **RAPPORT**

La Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) a confié, par une délégation de compétence, la gestion du service d'élimination des ordures ménagères au Syndicat Mixte de Thann-Cernay (SMTC).

Selon les modalités prévues dans la convention liant les deux structures, le Conseil syndical du SMTC fixe annuellement le montant de la contribution par habitant de la CCTC nécessaire à l'équilibre de son budget.

La CCTC finance cette contribution par le recouvrement de la Redevance d'élimination des ordures ménagères (REOM) dont elle fixe chaque année les tarifs.

Le conseil syndical du SMTC a approuvé, par délibération du 30 novembre 2022, une augmentation de la contribution de 9 euros par habitant permettant d'augmenter les recettes prévisionnelles de 355 000 € environ pour faire face aux augmentations de ses dépenses d'exploitation, particulièrement le contrat de prestation de collecte (+ 7,7 % ; + 320 000 €), les coûts de traitement et TGAP (+ 2 €/tonne pour l'incinération) ainsi que les sacs et les bacs (+ 40%).

Le SMTC prévoit également la finalisation de la construction d'une déchetterie à Willer-sur-Thur et le réaménagement de la déchetterie d'Aspach-Michelbach.

De ce fait, la contribution à verser au SMTC se portera à 114 € par habitant pour 2023, soit 4 354 002 € (+ 356 442 €).

Afin de couvrir cette augmentation importante, il est proposé d'ajuster les tarifs de la redevance d'élimination des ordures ménagères (REOM) pour l'année 2023 par une augmentation de 4,50 € de la part fixe et de 8 % de la part variable.

Ces tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2018.

❖ Collecte en C 1 (collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles)

Volumes	60 L	80 L	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	360 L	660 L
Part fixe annuelle €	135,00	135,00	135,00	135,00	135,00	135,00	135,00	135,00	135,00
Part variable annuelle €	149,95	200,49	300,46	350,44	450,40	600,91	850,82	901,37	1652,23
<b>Total REOM annuelle €</b>	<b>284,95</b>	<b>335,49</b>	<b>435,46</b>	<b>485,44</b>	<b>585,40</b>	<b>735,91</b>	<b>985,82</b>	<b>1036,37</b>	<b>1787,23</b>

❖ Collecte en C 0,5 (collecte des ordures ménagères résiduelles une semaine sur deux)

Volumes	60 L	80 L	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	360 L	660 L
Part fixe annuelle €	135,00	135,00	135,00	135,00	135,00	135,00	135,00	135,00	135,00
Part variable annuelle €	75,25	99,96	149,95	175,22	225,20	300,46	425,69	450,40	826,11
<b>Total REOM annuelle €</b>	<b>210,25</b>	<b>234,96</b>	<b>284,95</b>	<b>310,22</b>	<b>360,20</b>	<b>435,46</b>	<b>560,69</b>	<b>585,40</b>	<b>961,11</b>

**Les tarifs par semaine** (1/52ème du tarif annuel) composé, soit d'une part fixe seule, soit d'une part fixe et d'une ou plusieurs part(s) variable(s), comme récapitulé ci-dessous (tarif unique sur l'ensemble du territoire).

❖ Collecte en C 1 (collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles)

Volumes	60 L	80 L	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	360 L	660 L
Part fixe / semaine €	2,59	2,59	2,59	2,59	2,59	2,59	2,59	2,59	2,59
Part variable/ semaine €	2,88	3,85	5,77	6,73	8,66	11,55	16,36	17,33	31,77
<b>Total REOM/ semaine €</b>	<b>5,47</b>	<b>6,44</b>	<b>8,36</b>	<b>9,32</b>	<b>11,25</b>	<b>14,14</b>	<b>18,95</b>	<b>19,92</b>	<b>34,36</b>

❖ Collecte en C 0,5 (collecte des ordures ménagères résiduelles une semaine sur deux)

Volumes	60 L	80 L	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	360 L	660 L
Part fixe/ semaine €	2,59	2,59	2,59	2,59	2,59	2,59	2,59	2,59	2,59
Part variable/ semaine €	1,44	1,92	2,88	3,36	4,33	5,77	8,18	8,66	15,88
<b>Total REOM/ semaine €</b>	<b>4,03</b>	<b>4,51</b>	<b>5,47</b>	<b>5,95</b>	<b>6,92</b>	<b>8,36</b>	<b>10,77</b>	<b>11,25</b>	<b>18,47</b>

Le cas échéant, la facturation sera arrondie à deux chiffres après la virgule (au centime d'euro), le dernier chiffre étant arrêté au centime supérieur, si le chiffre suivant est égal ou supérieur à 5 et au centime inférieur, si le chiffre suivant est inférieur à 5.

### Les autres tarifs :

	<b>Montant €</b>
▪ Tarif annuel de droit d'accès des professionnels à la déchèterie (1 part fixe)	<b>135,00</b>
▪ Tarif annuel du bac bio déchets 240 litres pour les professionnels	<b>265,00</b>
▪ Tarif annuel résidence secondaire	<b>172,63</b>
▪ Sac 100 litres prépayé (l'unité)	<b>9,00</b>
▪ Tarif annuel d'office pour défaut d'information de la part des usagers dont on ne connaît pas le volume d'ordures ménagères résiduelles déposé correspondant au tarif 120 litres en C1	<b>435,46</b>
▪ Tarif annuel pour les usagers refusant de rendre un bac non utilisé (1 part fixe)	<b>135,00</b>
▪ Tarif pour les demandes de changement de volume de bac au-delà d'une par an sans justification	<b>50,00</b>

### DECISION

Considérant l'avis favorable du bureau du 7 décembre 2022,

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** les tarifs de la Redevance d'Elimination des Ordures Ménagères applicables à compter du 1er janvier 2023, tels que présentés.

POUR EXTRAIT CONFORME


Le Secrétaire de séance :



Christophe MEYER  
Conseiller Communautaire titulaire



Le Président :



François HORNY  
Maire d'Aspach-Michelbach

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200036465-20221217-2022D73Ba-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2023

Affichage : 13/01/2023